



Catalogue des prestations du Service sanitaire apicole

Définition de membre

Sont considérés comme membres les groupes cibles suisses ou liechtensteinois suivants

- Apiculteurs/trices membres d'une association d'apiculture¹ (A)
- Organisations apicoles membres d'apisuisse ou d'une association régionale² (OA)
- Cantons³ qui soutiennent le SSA dans le cadre de la convention de prestations (C)
- OSAV et OFAG soutenant le SSA dans le cadre de la convention de prestations (OF)

Prestations de base gratuites pour membres et non-membres

Prestations

Aide-mémoire

Vidéos

Modèle de concept d'exploitation www.abeilles.ch/conceptexploitation

Hotline (via e-mail ou durée de conversation jusqu'à 30 minutes/appel)

Newsletter

Nouveautés et informations sur bienen.ch/abeilles.ch/apicoltura.ch

Manifestations en ligne (webinaires)

Articles spécialisés dans revues apicoles (Suisse et Liechtenstein)

Prestations de base gratuites pour membres

Prestations

Participation à des manifestations publiques organisées par le SSA (p. ex. atelier «Comment créer mon concept d'exploitation personnel ?»)

Présentations de conférenciers pour apiculteurs et cadres apicoles (sur place ou en ligne)

Conseil/expertise relevant de questions précises sur le thème de la santé des abeilles

Prêt de la cuve de lavage manuel

Utilisation de l'Apimobile⁴

Rédaction du rapport annuel sur la santé des abeilles, y compris l'enquête préalable concernant la santé des abeilles

Charge de travail pour clarifier suspicions d'intoxication jusqu'à max. 200 heures de travail/an

Clarification de suspicion de frelon asiatique (identification et information des personnes/ services selon les recommandations de l'OFEV) - excepté recherche de nid, accompagnement de la destruction du nid ou formation des responsables cantonaux

¹ Une vérification d'adhésion à l'association reste réservée

² BienenSchweiz, SAR, FTA ou Liechtensteiner Imkerverein, pour autant qu'ils participent à la contribution de la branche au SSA.

³ Aussi valable pour la Principauté du Liechtenstein

⁴ Une petite participation de CHF 50.- pour consommables (gaz, produits de nettoyage/désinfection, etc.) est demandée par jour d'intervention.

Prestations de base payantes pour non-membres

Prestations	Groupe cible	Prix net en CHF
Participation à des manifestations publiques organisées par le SSA, p. ex. : - atelier «Comment créer mon concept d'exploitation personnel ?»	A	85.-/participant
Présentations de conférenciers pour apiculteurs et cadres apicoles : - Pour une présentation d'une heure sur place, y compris déplacement/préparation - Pour une présentation d'une heure en ligne, y compris préparation Pour présentation de plus longue durée, suppl.	OA, C	Forfait de 900.- Forfait de 540.- 90.- par heure supplémentaire
Conseil/expertise relevant de questions précises sur le thème de la santé des abeilles	OA, C, OF	90.- par heure, plus frais effectifs (quand sur place)
Prêt de la cuve de lavage manuel	A, OA, C	Forfait de 100.-/jour
Utilisation de l'Apimobile	A, OA, C	Forfait de 1'650.- pour utilisation d'une journée, y c. matériel/frais Journée de nettoyage suppl. : 90.- par heure suppl. sur place, plus un forfait de 300.- pour matériel utilisé
Charge de travail pour clarifier suspicions d'intoxication jusqu'à max. 200 heures de travail/an	OF	100.- par heure de travail
Clarification de suspicion de frelon asiatique (identification et information des personnes/services selon les recommandations de l'OFEV) - excepté recherche de nid, accompagnement de la destruction du nid ou formation des responsables cantonaux	C, OF	Forfait de 50.- par cas

Prestations supplémentaires payantes pour apiculteurs

Prestations	Prix net en CHF
Conseils individuels sur le site du rucher	Forfait de CHF 360.- pour conseils durant 1 h + CHF 90.- par heure supplémentaire de conseils au cours de la même visite
Conseils individuels via vidéoconférence	Forfait de CHF 135.- pour conseils durant 1 h + CHF 90.- par heure supplémentaire de conseils au cours de la même discussion
Faire laver un échantillon d'abeilles par le SSA pour connaître l'infestation de varroas dans une colonie	Forfait de CHF 90.-

Prestations supplémentaires payantes pour cantons

Prestations	Prix net en CHF
Soutien des AO IR en cas d'épizootie lors de mesures d'assainissement plus poussées que lors d'une utilisation de l'Apimobile du SSA (p. ex. formation d'essais artificiels, élimination de colonies)	90.- par heure de travail, plus frais effectifs (déplacement compte comme heure de travail)
Accompagnement étroit d'un apiculteur (y c. visite de son rucher) sur mandat d'un canton	90.- par heure de travail, plus frais effectifs (déplacement compte comme heure de travail)
Entrée en action de l'équipe d'intervention et de formation (Task Force SSA/CABI/UNIL) en cas de découverte du frelon asiatique. Recherche de nids sur place et accompagnement de la destruction des nids avec formation simultanée des responsables cantonaux.	Forfait de 10'000.- par canton (9'000.- pour intervention et 1'000.- pour participation aux frais d'équipement)

Prestations supplémentaires payantes pour Confédération

Prestations	Prix net en CHF
Formation qualifiante AO IR/PPr, formation continue des inspecteurs (préparation et réalisation)	Selon contrat séparé avec secrétariat de formation (90.- par heure de travail)
Charge de travail pour clarifier suspicions d'intoxication dépassant 200 heures de travail/an	100.- par heure de travail
Coûts laboratoire en relation avec les suspicions d'intoxication	Coûts effectifs d'analyse

Prestations supplémentaires payantes pour tiers⁵

Prestations	Prix net en CHF
Présentations de conférenciers :	
- Pour une conférence d'une heure sur place, y c. déplacement/préparation	Forfait de 1'000.-
- Pour une conférence d'une heure en ligne, y c. préparation	Forfait de 600.-
- Pour des conférences de plus longue durée, supplément de	100.- par heure suppl.
Frais d'inscription au cours de base MédV : «Remise de médicaments vétérinaires par commerces apicoles» (cours agréé par OSAV selon OMédV art. 9.2)	450.- par participant
Frais d'inscription au cours de répétition MédV, respectivement perfectionnement : «Remise de médicaments vétérinaires par commerces apicoles» (cours agréé par OSAV selon OMédV art. 9.2)	280.- par participant

Valable dès/depuis le 1.1.2022

⁵ Service-Clubs, formation de gardien d'animaux, commerces apicoles spécialisés, etc.